

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**VILLE  
DE  
SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Tél. 88 80 40 42 - Fax 88 80 52 44

67250 Soultz-sous-Forêts, le

31 juillet 1992.

Le Maire de SOULTZ-SOUS-FORÊTS,

à



Le Maire de la Ville de SOULTZ-SOUS-FORÊTS,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-4,

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté du 20 février 1992 mettant la "Rue des Echevins" en sens unique est annulé.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans la rue des Echevins comme suit :

- stationnement interdit du côté droit (côté des numéros pairs),
- stationnement interdit des deux côtés, après le parking CARTON et jusqu'à la fin de la rue (Bureau PTT).

Article 3 : Des panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Wissembourg
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-s/Forêts,
- M. le Procureur de la République à Strasbourg.

Le Maire :

R. CHRIST.

